FRANCE – Communication de la localisation des parcelles de PGM refusée

Par Anne FURET

Publié le 31/08/2007, modifié le 16/04/2025

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a rendu un avis défavorable sur la demande faite par Inf'OGM de communication des documents contenant l'implantation précise des cultures de maïs MON810 pour 2007. En juillet, Inf'OGM avait demandé à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) de lui transmettre ces documents, considérés comme des documents administratifs. Suite à un refus implicite, Inf'OGM a saisi la CADA. Cette dernière justifie notamment son avis par le fait que "la communication de [ces] informations [...] risquerait de porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité des personnes". Ces motifs sont désormais traditionnellement opposés lorsque sont demandées des informations sur la localisation parcellaire des cultures GM. A une exception près : pour les essais, ces arguments ne sont plus opposables puisque le droit européen exige la transparence sur leur localisation [1].

[1] 1, cf. avis du 5 avril 2007 n°20070919, à lire sur http://www.infogm.org/spip.php?arti...

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-communication-de-la-localisation-des-parcelles-de-pgm-refusee/